



**MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes**

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 9611 MGT/DPAM du 09 OCT. 2023

proclamant les résultats de la session d'examen n° 11-2023/CPL conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 28 au 31 août 2023 inclus

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes**

NOR :
DAM23510533AM

Ampliations :

PR-REG 2
DPAM 1
Moana Formation 1
s/c DPAM

Lexpol :

VP-MGT-SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 7531/MGT/DPAM du 21 août 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 28 août 2023 au 31 août 2023 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 9257/MGT/DPAM du 27 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen lors des modules ouverts des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 28 août 2023 au 31 août 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 11-2023/CPL du vendredi 29 septembre 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 11-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 28 au 31 août 2023 ;

ARRÊTE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **vendredi 29 septembre 2023** pour la délivrance des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL)
- session d'examen n° 11-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) de **28 au 31 août 2023**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 14
Candidat absent : 1
Candidats admis : 12
Candidats ajournés : 2

BRULEBOIS Nicolas, Antoine
CHANG SUI FAT James, Marama
DE VALS Bertran, Tuterai
GERMAIN Camille, Moana
GIL Xavier
GRILLOT Bryan, Junior
MAIHUTI Adrien
MAROONUI Ariimoana
MARTIN Duncan, Maui
MARTINEZ Monoihere, Xavier
MATI Keanu, Tiihiva
REVERET Alexandre

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 14
Candidat absent : 0
Candidats admis : 14
Candidat ajourné : 0

BRULEBOIS Nicolas, Antoine
CHANG SUI FAT James, Marama
DE VALS Bertran, Tuterai
GERMAIN Camille, Moana
GIL Xavier
GRILLOT Bryan, Junior
JALLIER Kezyah, Heiva
MAIHUTI Adrien
MAROONUI Ariimoana
MARTIN Duncan, Maui
MARTINEZ Monoihere, Xavier
MATI Keanu, Tiihiva
RAKA Célestin
REVERET Alexandre



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **09 OCT. 2023**

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes
Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARII

